



CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 25 février 2026

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 31

Conseillers excusés : 8

Conseiller absent : 1

Majorité absolue : 16

Dans sa séance du 25 février 2026, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

- **Liquidation de la dette Télé-Dôle SA**

Vu le préavis municipal N°59/2025 et après avoir entendu les conclusions des rapports de majorité et de minorité de la commission ad hoc

Le 1^{er} amendement de la commission qui modifie la conclusion N°1 du préavis soit : « porter le montant forfaitaire de CHF 11'700 à CHF 18'000 pour solde de tout compte, en règlement définitif de la créance communale »

a été refusé par 14 NON, 9 OUI, et 7 ABSTENTIONS

Le 2^{ème} amendement de la commission qui modifie la conclusion N°2 soit « porter le montant de la redevance annuelle de CHF 1'800 à 2'500 par année »

a été refusé par 16 NON, 8 OUI, et 6 ABSTENTIONS

Le préavis municipal a été refusé par 20 NON, 6 OUI, et 4 ABSTENTIONS

- **Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) : demande de crédit supplémentaire**

Vu le préavis municipal N° 62/2025 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission ad hoc

Le préavis N°62/2025 a été approuvé par 28 OUI, 0 NON, 2 ABSTENTIONS

- **Adoption du Plan D'Affectation Communal**

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis N° 63/2026 composée de M. Cédric Gorgerat, M. Sylvain Liaudat, M. Michel Zryd, M. Pierre Schaller, M. Jean-Luc Baldy

- **Règlement concernant le personnel communal – adaptation**

Vu le préavis municipal N° 64/2026 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission ad hoc

Le préavis N°64/2026 a été accepté à l'unanimité

- **Indemnités du Conseil Communal pour la législature 2026-2031**

Vu le préavis du bureau N° 1/2025 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission ad hoc

Le préavis du bureau N°1/2025 a été accepté à l'unanimité

**Prochaine séance du Conseil communal
Le mercredi 29 avril 2026 à 20h15**

Pour extrait conforme

Le Président

La Secrétaire



Cédric Gorgerat


Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"